



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 50722

Texte de la question

M. Alain Gest souhaiterait savoir de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace si dans le cadre du forfait local instauré par France Telecom le consommateur doit comprendre le bénéfice de 6 heures de communications locales pour 30 francs par mois comme étant l'équivalent de 6 3 600 secondes de communications par mois. Les propositions promotionnelles pour souscrire le forfait local ne précisant pas que la première minute de communication pourrait être indivisible, il souhaiterait que le Gouvernement lui confirme que l'opérateur public propose effectivement un forfait local de 6 heures par mois dont la première minute de chaque communication est divisible.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50722

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2011